



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le **18 DEC. 2020**

ID : 025-252508247-20201208-2020\_12\_21-DE

## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 8 décembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h04 et levée à 19h12.*

#### Étaient présents :

**G.B.M** : AEBISCHER Élise ; BAEHR Frédérique suppléante de M. COUDRY Sébastien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; ROCHDI Karima ; RUTKOWSKI Serge ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine ; TERZO André ;

**C.C.L.L** : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M** : GAUTHIER André ; MORALES Roland

#### Étaient excusés :

**G.B.M** : CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; MICHEL Marie-Thérèse ;

**C.C.L.L** : COULET Gérard ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ;

**C.C.V.M** :

**Secrétaire de séance** : Nathan SOURISSEAU suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine

#### Procuration de vote :

**Mandants** : CONTINI Jean-Claude

**Mandataires** : LEGAIN Olivier

**Objet** : 7A. Contributions et tarifs applicables en 2021\_Incinération  
2020/12\_21-68

VALORISATION ÉNERGETIQUE

**CONTRIBUTIONS ET TARIFS APPLICABLES EN 2021**

**Rapporteur** : Monsieur Serge RUTKOWSKI, Vice-Président

**I. CONTRIBUTION (appelées aux adhérents)**

Pour l'élaboration de la contribution, les hypothèses suivantes ont été prises (hors TGAP) :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,
- la disponibilité des lignes, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux devant être réalisés,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT (en 2021 début amortissement de la rénovation du four de 2002),
- le contrat de prestation de service d'exploitation,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance).

L'année 2021 est la dernière année de fonctionnement avec 2 lignes d'incinération.

**Ainsi pour l'année 2021, il est donc décidé une contribution « Incinération » de 160 € HT par tonne.**

A ce tarif, viendra s'ajouter la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicable à toute tonne entrante. Son montant sera définitivement fixé par la promulgation de la Loi de Finance votée en décembre 2020 ; il n'est donc pas connu à ce jour. Il est de 6 € HT par tonne en 2020 et la prospective en date de 2018 faisait état d'une augmentation pour 2021, non confirmée à ce jour.

**II. TARIF POUR LES DÉCHETS EXTÉRIEURS ET À PRESCRIPTION NON PARTICULIÈRE :**

Les collectivités pour les déchets assimilés et les opérateurs privés collectant déjà sur le territoire du SYBERT des déchets d'activité économique seront considérés comme prioritaires pour le traitement de leurs déchets.

**Le tarif retenu pour 2021 est donc identique à celui de l'année 2020 et s'élèvera à 135 € HT/ tonne**

Cependant, les 2 lignes en fonctionnement auront une capacité technique d'environ 50 000 tonnes. Afin de limiter le vide de four (passage par des arrêts, impactant négativement les installations) et d'assurer des recettes et pour soutenir le tissu industriel, il est proposé d'appliquer un tarif attractif pour les refus de process industriels extérieurs au SYBERT. Il est important de souligner que ces clients extérieurs ne disposent pas de garantie de traitement en cas de dysfonctionnement de l'installation. Ce tarif et cette possibilité sont offerts uniquement pour l'année 2021.

**Le tarif retenu pour 2021 est de 91 € HT/ tonne.**

A ce tarif viendra s'ajouter la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicable à toute tonne entrante. Son montant sera définitivement fixé par la promulgation de la Loi de Finance votée en décembre 2020.

### **III. FACTURATION DES SAISIES DOUANIÈRES ET SCELLES JUDICAIRES**

La gestion des apports des douanes, police ou de la gendarmerie pour destruction de produits particuliers (stupéfiants, cigarettes, contrefaçons ...) est très contraignante, car elle nécessite la présence physique d'un représentant du SYBERT lors de l'opération de livraison et d'introduction dans le four permettant d'attester la destruction.

Dans ce contexte, il est proposé la contribution différenciée suivant :

- forfait de 100 € par apport (présence sur site d'un représentant du SYBERT) + 160 € HT/t (hors TGAP) de déchets traités.

A ce tarif viendra s'ajouter le montant de la TGAP applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les saisies classiques.

Les produits stupéfiants bénéficient de l'exonération de TGAP lorsque leur destruction a été ordonnée par le juge d'instruction conformément à l'article 99-2 du code de procédure pénale.

### **IV. TARIF APPLICABLE AU TRAITEMENT DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION**

La ligne de 2002 rénovée permet la co-incinération des boues de la station. Le fonctionnement et la maintenance de cet équipement font l'objet de redevances spécifiques, dans le marché d'exploitation de l'unité de valorisation des déchets. Il est en effet prévu une redevance d'exploitation et une redevance d'entretien et de renouvellement, les conditions de réception et d'introduction dans le four étant différentes de celles des déchets ménagers et assimilés.

A ceci vient s'ajouter l'amortissement de l'équipement lié aux travaux de modernisation réalisés par le SYBERT.

Pour 2021 le tarif sera établi comme suit :

- redevance exploitation : R1B: 13,54 € HT par tonne de boues traitées + révision
- redevance entretien renouvellement : R2B : 16,26 € HT par tonne de boues traitées + révision
- amortissement : 37,89 HT/t

**Le tarif proposé pour 2021 est de 67,70 € HT/ tonne + révision.**

A ce tarif, viendra s'ajouter le montant de la TGAP applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**À l'unanimité, le Comité Syndical décide :**

- **une contribution « Incinération » pour 2021 de 160 € HT/t,**
- **un tarif pour les déchets extérieurs déjà traités sur l'UVE pour 2021, de 135 € HT/t,**
- **un tarif pour les refus de process industriels, pour 2021, de 91 € HT/t,**
- **un tarif pour les boues de station, pour 2021, de 67,70 € HT/t hors révision.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 025-252508247-20201208-2020\_12\_21-DE